



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 35891

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la nécessité de rétablir une formation à la gynécologie médicale en France. Dans un souci d'harmonisation au plan européen, la gynécologie médicale ne fait plus partie des spécialités enseignées dans les hôpitaux français, depuis la réforme des études de médecine en 1986. Seule persiste la possibilité de se spécialiser en gynécologie obstétrique et chirurgie. Cependant, rien ne s'oppose légalement à ce que cette spécialité soit exercée en France. Il convient de souligner le rôle essentiel joué par les gynécologues en France en matière de prévention médicale, tant en matière de dépistage et de traitement des cancers féminins, que du conseil à la contraception, jouant un rôle dans l'éducation sanitaire. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage de prendre pour que perdure en France l'exercice de la gynécologie médicale.

Texte de la réponse

Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Pour des raisons de législation européenne, les certificats d'études spéciaux (CES), qui étaient une filière parallèle à l'internat pour devenir spécialiste en médecine, ont été supprimés en 1984, laissant la place à une formation unique des spécialités médicales passant par l'internat. Ces dispositions s'imposaient du fait de l'obligation de transposer les directives pour la reconnaissance mutuelle des diplômes et la libre circulation des médecins. La disparition des CES n'a pas pour autant entraîné la disparition des gynécologues médicaux. De nombreux internes formés par la filière de l'internat ont actuellement une pratique exclusive ou non de la gynécologie médicale. Devant la nécessité de maintenir un nombre suffisant d'internes dans cette spécialité, le Gouvernement a d'ailleurs décidé la création d'une filière individualisée en gynécologie-obstétrique qui a été mise en place cette année. Cette décision a permis dès 1999 d'augmenter le nombre d'internes formés dans cette discipline. Il convient de noter que 50 % des internes en gynéco-obstétrique sont des femmes et l'expérience montre que les femmes spécialistes en gynéco-obstétrique s'orientent plus volontiers vers la pratique exclusive de gynécologie médicale. On peut donc penser que la moitié au moins de celles et ceux qui sont ainsi formés par l'internat choisiront la pratique de la gynécologie médicale. Par ailleurs, les gynécologues médicaux souhaitent un diplôme particulier reconnaissant leur orientation au sein de la gynécologie-obstétrique. Les services de la ministre de l'emploi et de la solidarité en liaison avec ceux du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ont proposé d'une part de modifier l'intitulé du DES qui pourrait s'appeler gynéco-obstétrique et gynécologie médicale et, d'autre part, de revoir la maquette du DES en y insérant un DESC de gynécologie médicale de deux ans. La concertation se poursuit avec les professionnels sur ces bases et une mise en oeuvre très rapide de ces propositions pourrait être envisagée pour septembre 2000. L'éventuelle concurrence avec le médecin généraliste dans le cadre du médecin référent doit être resituée dans le cadre actuel. A ce sujet, il a été de nombreuses fois précisé que le médecin référent n'est imposé à personne et qu'à tout moment une femme peut consulter librement son gynécologue. Cependant, sachant que les femmes qui sont aujourd'hui défavorisées ne sont pas celles qui consultent spontanément un gynécologue, il convient de leur garantir la possibilité d'accéder aux soins et aux dépistages. Les médecins généralistes ont leur

rôle à jouer dans la pratique des gestes de dépistage des cancers féminins. Il est donc indispensable qu'ils bénéficient de la formation en ce domaine. Cette nécessité de mieux former les médecins généralistes n'est en rien contradictoire avec la volonté de maintenir la gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35891

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5864

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7034